



Ville de Mèze

N° 420

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT N°5 PLACE BAPTISTE MILHAU

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5

VU, la demande sollicitée par l'entreprise «LES DEMENAGEUR BRETONS», sise route de Toulouse à 31840 Seilh,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement 5 place Baptiste Milhau vendredi 28 Juillet, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°420 du 24 juillet 2023 annule et remplace l'arrêté n°388 du 7 juillet 2023

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du permissionnaire, sur deux places de parking en zone bleue, à hauteur du n°5 place Baptiste Milhau, vendredi 28 juillet 2023, de 7h30 à 19h.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise «LES DEMENAGEUR BRETONS», sise route de Toulouse à 31840 Seilh, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 420

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 Juillet 2023.

Le Maire

